

FLASH TECHNIQUE

RISQUES LIÉS À LA CHALEUR DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, publié au Journal Officiel le 1^{er} juin, inscrit dans le Code du travail un nouveau chapitre dédié à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense. Il s'applique à la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} juillet 2025.

Il précise la définition d'un épisode de chaleur intense, par l'atteinte du seuil de niveau de vigilance de Météo-France « **jaune** », « **orange** » ou « **rouge** » :

- ▶ **Vigilance jaune** : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- ▶ **Vigilance orange** : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- ▶ **Vigilance rouge** : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).



LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS PUBLICS

Dans le mois suivant la publication du décret

Mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), en intégrant le risque «fortes chaleurs».



Dès le seuil de vigilance jaune Météo-France

- ▶ Limiter l'exposition à la chaleur : adapter les procédés ou déplacer certaines tâches vers des zones moins exposées.
- ▶ Réaménager les postes de travail : isoler les sources de chaleur, ventiler, protéger du soleil.
- ▶ Adapter l'organisation du travail : horaires décalés, pauses régulières, allègement de la charge physique.
- ▶ Renforcer les protections techniques : stores, bâches, isolation thermique, ventilation.
- ▶ Fournir plus d'eau fraîche : en accès libre, et en quantité suffisante.
- ▶ Utiliser des équipements adaptés : machines ou outils qui limitent l'effort ou la chaleur.
- ▶ Distribuer des équipements de protection individuelle : vêtements légers, couvre-chefs, lunettes, crème solaire.
- ▶ Informer et former les agent·es : gestes de prévention, signes d'alerte, bon usage des équipements.

Ce que doit faire UNSA Territoriaux dans les collectivités :

1. Solliciter l'employeur par la voie de la F3SCT, pour l'application du décret du 27 mai 2025.
2. Vérifier la mise à jour du DUERP et l'existence du risque « fortes chaleurs ».
3. Recenser les postes et secteurs à risque et exiger l'adaptation immédiate des horaires en situation d'alerte canicule météo France de niveau jaune.
4. Vérifier la mise à disposition de lieux de repos climatisés.
5. Conserver les preuves : températures, témoignages, incidents.
6. Accompagner les agent·es dans leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

CONTACT

Union Départementale UNSA Territoriaux du Pas-de-Calais
Maison des Sociétés -16, rue Aristide Briand - 62000 ARRAS
Tél.: 06 18 76 32 96
Courriel: ud-62@unsa-territoriaux.org